

Date de dépôt : 4 mai 2021

Rapport

de la commission ad hoc sur le personnel de l'Etat chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Adrienne Sordet, Katia Leonelli, Alessandra Oriolo, Marjorie de Chastonay, Delphine Klopfenstein Broggin, Yves de Matteis, François Lefort, Pierre Eckert, Isabelle Pasquier, Yvan Rochat, Philippe Poget, Jean Rossiaud, Frédérique Perler, David Martin, Mathias Buschbeck, Paloma Tschudi, Diego Esteban, Nicole Valiquer Grecuccio, Youniss Mussa, Jean-Charles Rielle, Grégoire Carasso, Léna Strasser, Salima Moyard, Amanda Gavilanes, Marion Sobanek, Christian Dandrès, Emmanuel Deonna, Caroline Marti, Sylvain Thévoz, Cyril Mizrahi, Alberto Velasco, Romain de Sainte Marie, Olivier Baud, Thomas Wenger pour un congé paternité de quatre semaines à l'Etat et pour la prise en compte des familles homoparentales

Rapport de majorité de M^{me} Amanda Gavilanes (page 1)

Rapport de minorité de M. Christo Ivanov (page 16)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Amanda Gavilanes

Mesdames les députées

Messieurs les députés,

La commission ad hoc sur le personnel de l'Etat a traité la motion 2633 pour un congé paternité de quatre semaines à l'Etat et pour une prise en compte des familles homoparentales, lors de ses séances du 28 juin 2019, ainsi que des 26 février et 12 mars 2021.

Elle a siégé sous la présidence de M. Cyril Allen. La commission a auditionné, lors de ses séances :

- M^{me} Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat chargée du département des finances et des ressources humaines ;
- M. Grégoire Tavernier, directeur général de l'OPE.

Les travaux de la commission ont été suivis, dans un premier temps, par MM. Grégoire Tavernier, directeur général (OPE), et Stefano Gorgone, secrétaire scientifique (SGGC) ; puis par M^{me} Emilie Flamand-Lew, secrétaire générale (DF). Le procès-verbal a été tenu avec diligence et exactitude par M. Gérard Riedi.

Je les remercie toutes et tous chaleureusement au nom de la commission pour leur contribution au bon traitement de ce rapport.

Préambule

A la suite de l'audition de la première signataire, la proposition de motion 2533, déposée le 18 mars 2019, a été gelée pendant près de deux ans.

Une majorité des commissaires souhaitaient, en effet, statuer sur cet objet après la votation fédérale portant sur l'initiative pour un congé paternité. En septembre 2020, 60,3% des Suissesses et des Suisses se sont exprimés en faveur de l'instauration d'un congé paternité fédéral de deux semaines.

C'est dans ce contexte que la commission a repris ses travaux sur la proposition de motion 2533 pour un congé paternité de quatre semaines à l'Etat et pour une prise en compte des familles homoparentales en février 2021.

Séance du 28 juin 2019

Audition de M^{me} Adrienne Sordet, première signataire de la proposition de motion 2533

M^{me} Sordet explique que c'est une motion pour un congé paternité de quatre semaines à l'Etat et pour la prise en compte de la situation des familles homoparentales. L'idée est de modifier le règlement pour octroyer 20 jours de congé paternité aux collaborateurs de l'Etat et prendre en compte la situation des familles homoparentales en accordant 20 jours de congé de naissance aux collaboratrices dont la conjointe a accouché dans le cas des couples lesbiens et, dans le cadre des couples gays, en octroyant un congé de naissance d'une durée équivalente au congé de maternité aux collaborateurs dont le conjoint n'a pas le droit à un tel congé de naissance. Les articles concernés sont l'article 33 « congés spéciaux » alinéas 1 et 2 RPAC et

éventuellement les articles 34, 34A et 34B en fonction de la manière dont le Conseil d'Etat voudra faire les modifications.

Il est proposé d'accorder ces quatre semaines de congé paternité parce que la société a changé. Les constellations familiales sont différentes et il n'y a plus forcément que des couples hétérosexuels. Il y a aussi des couples homosexuels qui sont aussi des parents qui ont le droit à des congés comme n'importe quel autre parent, aussi pour le bien-être de l'enfant. Par rapport aux couples hétérosexuels, cela allège la charge mentale des mères. Le père a 10 jours de congé et la mère se retrouve ensuite seule avec l'enfant. Cela permet donc aussi d'éviter des charges psychiques ou des états dépressifs qui peuvent être liés à la naissance. Cela renforce la relation du père à son enfant et son rôle au sein de la famille. Cela permet aussi une meilleure répartition des tâches dans la famille, d'autant plus si le congé est long, mais c'est déjà un premier pas qui est proposé avec cette motion. Il y a aussi une influence positive sur la productivité au sein d'une entreprise par rapport au chiffre d'affaires et au cadre de travail qui est plus agréable. Cela n'a pas été inventé par M^{me} Sordet.

Une étude a été faite par la commission fédérale liée aux questions familles. En Suisse (ce sont des chiffres de 2014 et certains cantons ont peut-être allongé leur congé paternité entre-temps, par exemple le canton de Neuchâtel qui l'a fait en 2019), on voit que le congé de paternité est de 10 jours à l'Etat de Genève et de 20 jours à la Ville de Genève depuis 2010 déjà. En Suisse, dans le secteur privé, c'est souvent entre 30 et 70 jours de congé paternité qui sont accordés, avec par exemple 70 jours pour Novartis et 60 jours pour Google. En ce qui concerne le nombre d'employés concernés à l'Etat, ce sont 267 collaborateurs en 2018, sans compter le cas des familles homoparentales.

M^{me} Sordet estime qu'on pourrait simplement doubler le coût actuel de 837 000 francs par rapport au nombre d'employés concernés, ce qui donnerait un total de 1,68 million de francs avec la mesure proposée. Il faut toutefois faire attention à plusieurs éléments. Tout d'abord, le coût direct induit par cette augmentation de 10 jours de congé va varier selon le poste de l'employé. Si c'est un poste permanent, par exemple les enseignants ou les collaborateurs travaillant à la police ou dans le pénitencier, les postes sont plus compliqués à remplacer et cela va coûter plus cher. Dans l'enseignement, certains congés tombent pendant les vacances, donc cela ne coûte rien. Le nombre de congés paternité peut aussi varier au cours de l'année, parce que tout le monde ne fait pas des enfants au même rythme et cela varie aussi d'une année à l'autre. Enfin, on peut parler de l'initiative pour un congé paternité. L'initiative propose quatre semaines de congé et elle

a été refusée par les Conseils des Etats, mais le Conseil national doit encore se prononcer. Si tout va bien et que le travail parlementaire va vite, celui-ci se prononcera sur le contreprojet à l'automne et sur l'initiative en hiver. M^{me} Sordet précise que, à Genève, le Conseil d'Etat est favorable à l'initiative et qu'il la préfère au contreprojet.

Questions des députés

Un député PLR note que cette proposition de motion a été déposée le 18 mars 2019. Le 19 juin dernier, on a appris qu'un père avait obtenu un congé maternité dans une situation très particulière. Il demande si, de manière générale, M^{me} Sordet ne pense pas que la durée du congé, quel qu'il soit, doit tenir compte du fait que la particularité du congé maternité est liée au fait que la mère vit la grossesse et subit un accouchement, ce qui n'est pas le cas des hommes. Un député PLR demande si M^{me} Sordet pense que c'est un aspect pertinent dans le calcul de la durée.

M^{me} Sordet note que la maman accouche et doit peut-être se remettre de ses émotions un peu plus que le papa qui n'a pas subi tout le processus consistant à porter l'enfant. Mais on est deux dans un couple. Le père n'a peut-être pas eu l'enfant dans son ventre, mais il a passé neuf mois avec la mère dans cette épreuve. Par ailleurs, l'enfant a le droit d'avoir autant sa mère que son père. M^{me} Sordet estime que quatre semaines ne sont pas du tout suffisantes, mais c'est déjà un premier pas. Elle ne pense pas que c'est parce qu'on n'a pas vécu la maternité, dans le sens où l'on n'a pas porté l'enfant, que cela compte moins et qu'on n'a pas le droit d'avoir une durée de congé plus allongée.

Le même député fait remarquer que, historiquement, le congé maternité a été conçu pour cela. Le père n'ayant pas subi les épreuves liées à la grossesse et à l'accouchement, il doit forcément avoir une durée de congé plus courte. M^{me} Sordet croit que cela dépend aussi du bien-être de l'enfant. Certaines études disent que, si l'enfant peut être avec ses deux parents le plus longtemps possible dès la naissance, cela renforce les liens. L'important n'est peut-être pas de savoir si un parent a subi plus de douleurs que l'autre, mais plutôt de prendre en compte le bien-être de l'enfant, auquel cas M^{me} Sordet pense que la durée devrait aussi être plus longue.

Le député PLR demande, s'agissant des parents de même sexe puisque c'est une réalité aujourd'hui, si M^{me} Sordet ne pense pas que, indépendamment du type de couple, homosexuel ou hétérosexuel, on devrait avoir un congé adoption dans les cas où il n'y a pas une naissance.

M^{me} Sordet a l'impression qu'il y a un congé de 10 jours prévu dans le RPAC. Dans le cas de deux papas qui ont des jumelles, ce qui donne beaucoup de travail, si on appliquait ce congé adoption, il n'aurait pas beaucoup de jours avec les bébés.

Le député demande si, de manière générale, M^{me} Sordet ne pense pas qu'il serait préférable de surseoir à statuer sur ces questions dans l'attente d'une solution qui serait élaborée au niveau fédéral, ne serait-ce que par rapport à la problématique du financement.

M^{me} Sordet comprend que, pour lui, il ne faudrait rien faire et attendre qu'un projet de congé parental soit proposé par la Confédération.

Celui-ci ne dit pas qu'on ne fait rien. Il dit juste que, par souci de cohérence et pour être en mesure de financer une telle mesure parce que, finalement, n'importe qui peut prendre autant de congés qu'il veut quand il devient parent, la question est de savoir qui paie ce congé. Finalement, pour avoir une solution qui soit cohérente avec ce qu'il va se passer au niveau fédéral, il demande si M^{me} Sordet ne pense pas qu'il serait préférable d'attendre, sachant que le Conseil des Etats a pris position et que, maintenant, la balle est dans le camp du Conseil national. M^{me} Sordet pense que c'est au contraire une impulsion qui est donnée avec cette motion.

Le député (PLR) fait remarquer que l'on sait à quel point on aime, au niveau fédéral, les impulsions qui sont données par le canton de Genève. M^{me} Sordet estime que ce n'est pas une raison pour attendre et ne rien faire.

Discussion interne

Un député PLR propose de suspendre les travaux dans l'attente d'une décision fédérale qui devrait tomber d'ici à la fin de l'année. Il n'a pas l'impression qu'il est insupportable d'attendre encore quelques mois. Le problème est que certains avancent déjà l'idée selon laquelle le congé paternité serait une idée dépassée et qu'il faudrait aller vers un congé parental. Si le canton de Genève commence par avoir sa propre solution à Genève et que ce n'est pas compatible avec ce qui est élaboré au niveau fédéral, on risque de faire du travail pour rien.

Une députée Verte ne souscrit pas à cette proposition d'attendre la décision fédérale en tant que signataire de la motion qui n'est qu'une motion. Ensuite, il y aura peut-être des auditions ou non de la part de la commission, puis une décision et un passage en plénière pour que la motion soit adoptée ou non. Si on se retrouve alors en octobre, avant de changer son règlement, le Conseil d'Etat attendra le mois de novembre pour voir quelle est la décision fédérale.

Un député EAG pense qu'il est urgent de commencer à travailler sur cette question, d'autant qu'il risque d'y avoir une décision fédérale qui va ouvrir un droit aux cantons de légiférer sur un congé paternité ou parental. Il est temps de se pencher un peu sérieusement sur cette question parce qu'il y a un retard de nombreuses années en Suisse et que cela a des répercussions concrètes sur les ménages. Dès lors, il estime qu'il faut commencer le travail sérieusement et se pencher sur les différentes options. Il remercie les auteurs de la motion d'avoir fait cette proposition qui est acceptable politiquement, mais qui est tout de même un peu faible. Il faudrait aller vers des modèles beaucoup plus ambitieux et il souhaite que la commission en discute dès maintenant.

Une députée socialiste indique que son groupe s'opposera à une suspension du traitement de cet objet. Il est temps que l'on se préoccupe de ces questions. La Ville de Genève a un congé paternité de 20 jours depuis une dizaine d'années. Les employés de l'Etat devraient pouvoir bénéficier de cette possibilité de transformer les modèles familiaux. En effet, il ne s'agit pas seulement de prendre congé pour aller faire risette avec un bébé. Ce n'est pas seulement soulager une maman qui aurait des difficultés après l'accouchement. C'est vraiment prendre part à une transformation sociétale. Le fait que l'on va se prononcer en fin d'année sur un congé paternité au niveau fédéral n'entame en rien l'acceptation et le travail que la commission peut faire à sujet.

Un député MCG comprend que les Chambres fédérales devraient se prononcer avant la fin de l'année sur cette question. Un député PLR confirme la remarque du député MCG.

Un député socialiste note qu'il y aura des élections fédérales en octobre prochain et il semble ainsi assez peu probable que la question soit tranchée avant la fin de l'année.

Le député PLR répond que c'est en tout cas la planification qui est faite au niveau fédéral. S'agissant d'une initiative fédérale déposée il y a déjà 2 ans et demi, le Conseil fédéral et le Conseil des Etats ayant déjà pris position, il ne reste plus qu'à faire trancher le Conseil national et il pense que cela se fera forcément lors d'une des deux sessions restantes au niveau fédéral.

Le député MCG propose, au cas où la commission devait décider de geler les travaux, de fixer déjà le fait de les reprendre à l'automne. Le président estime qu'on peut fixer une date pour un gel, mais en tout temps on peut demander au président, dans le cadre des divers, de remettre un objet gelé à

l'ordre du jour. Le président le remet alors à l'ordre du jour pour que la commission puisse se prononcer sur le maintien ou non du gel.

Le président met aux voix la proposition de geler la M 2533 :

Oui : 8 (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : 7 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 1 PLR)

Abstentions : –

La proposition est acceptée, la motion est gelée.

Séance du 26 février 2021

Le président rappelle que la motion 2533 avait été gelée dans l'attente du résultat du vote populaire sur le congé paternité. Il voulait donc avoir maintenant la position des groupes signataires sur cette motion.

Un député Vert propose d'attendre le caucus qui doit avoir lieu prochainement pour voir la position des Verts. Cela étant, il pense que des auditions seront peut-être demandées.

Le président signale que, dans le cadre de ses travaux sur cette motion, la commission a effectivement uniquement auditionné M^me Sordet.

Le député Vert indique que, pour les Verts, il faut arriver à demander quatre semaines de congé paternité. On se rend compte que nombre d'entreprises offrent déjà cette possibilité. Il faudrait que cela soit également le cas pour les familles homoparentales, ce qui est quelque chose d'important pour les Verts dans une logique humaniste et pour avoir une égalité des droits entre les uns et les autres.

Une députée socialiste fait savoir que son groupe pense que, malgré le résultat des votations fédérales, c'est une motion importante à maintenir et à traiter. Genève a toujours été un canton pionnier en matière de droits, notamment du droit des femmes en instaurant un congé maternité avant que cela ne soit fait au niveau fédéral. Le groupe socialiste posera la question à son caucus, mais il marque son souhait et son intérêt pour que la commission ad hoc sur le personnel de l'Etat continue ses travaux et ses auditions pour que le canton de Genève puisse continuer son travail de pionnier en matière de droits parentaux et d'égalité entre les hommes et les femmes.

Le président remettra cette motion à l'ordre du jour lors d'une prochaine séance, c'est-à-dire au plus tôt dans 15 jours, étant donné que le Grand Conseil se réunit en plénière la semaine prochaine. Si le traitement de cette motion est maintenu, le président suggère aux commissaires de venir avec d'éventuelles propositions d'auditions.

Un député UDC aimerait savoir si la commission a déjà auditionné le département sur cette motion.

Le président indique que la commission n'a auditionné que M^{me} Sordet pour le moment.

Le député UDC estime qu'il faudrait déjà auditionner le département.

Un député Vert ajoute qu'il faudrait également penser à l'audition de l'OPE.

Le président prend note qu'il n'y a pas d'opposition à ces deux demandes d'auditions. Il demande si M^{me} Flamand-Lew pense qu'il est possible de les réaliser dans un délai raisonnable.

M^{me} Flamand-Lew répond qu'il faut voir avec les disponibilités de M^{me} Fontanet pour l'audition de la conseillère d'Etat. Quant à l'audition de M. Tavernier pour l'OPE, cela paraît tout à fait possible.

Séance du 12 mars 2021

Audition de M^{me} Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat chargée du département des finances et des ressources humaines, et M. Grégoire Tavernier, directeur général de l'OPE

M^{me} Fontanet relève que les 2^e et 3^e invites de la motion n'ont plus d'objet aujourd'hui. Elles ont déjà été réglées dans le cadre de la modification du règlement RPAC, le 19 août 2020, pour tenir compte des nouveaux modèles de parentalités. Les articles sur les congés liés à l'arrivée de l'enfant ont été modifiés. Ces adaptations concernaient la création d'un article sur le congé parental visant à reprendre le congé de 10 jours actuellement prévu à l'article 33 et à étendre la portée au conjoint, au partenaire enregistré ou à la personne qui mène une vie de couple avec la mère ou le parent de l'enfant né. Il y avait aussi la création d'un article sur le congé de naissance pour régler le cas des enfants accueillis via une gestation pour autrui (GPA) en accordant au parent biologique un congé de 20 semaines par analogie avec le congé de maternité. Il y a aussi eu la création d'un article pour régler le congé d'adoption qui prévoit que, si les deux parents adoptifs sont membres du personnel auprès du même employeur, soit le congé de 20 semaines bénéficie à un seul parent, soit les 16 premières semaines bénéficient au parent qui a le droit à l'allocation adoption et les quatre semaines restantes peuvent être réparties entre les deux parents. Ce qui reste finalement, c'est la première invite de la motion.

M^{me} Fontanet souligne que ces modifications apportées au RPAC faisaient suite au congé exceptionnel de 20 semaines octroyé, en mai 2019,

au père biologique d'un enfant né via GPA. Entre-temps, l'OPE avait reçu plusieurs autres demandes et il était nécessaire de créer une base réglementaire. Au départ, cela avait été appliqué par analogie. Toutefois, dès lors qu'il y avait plusieurs cas, il était important de le faire entrer dans les bases réglementaires. Ces modifications se sont ainsi inscrites dans les deux objectifs figurant dans le plan d'action d'égalité au sein de l'administration et dans la stratégie RH « travailler autrement ». Il s'agit de promouvoir la conciliation des vies professionnelles et privées et de prévenir la discrimination en raison l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre.

Un autre élément a été pris en compte par le Conseil d'Etat dans le cadre de ces modifications, c'est l'intérêt de l'enfant. Il faut savoir que, aujourd'hui, il n'y a pas une crèche ou une nounou officielle qui prend en charge des enfants de moins de 4 mois. Dans ce contexte, une famille qui se retrouvait avec un enfant né par GPA n'avait personne pour prendre en charge cet enfant si l'un ou l'autre des parents ne pouvait pas bénéficier d'un congé qui, par analogie, correspondait au congé maternité.

Concernant la première invite et les 20 jours, l'Etat de Genève a fait partie des précurseurs en octroyant un congé paternité (maintenant renommé congé parental, cf. art. 34C RPAC) de deux semaines alors que celui-ci n'était pas reconnu par la Confédération à l'époque. Suite à la votation populaire du 27 septembre 2020, l'ensemble des employés devenant pères en Suisse peuvent bénéficier de ce congé paternité qui est indemnisé au titre des APG depuis le 1^{er} janvier 2021.

On peut se demander, en tant qu'Etat employeur, si on souhaite augmenter le congé parental qui est déjà prévu pour une période de deux semaines. Il faut dire que l'on a énormément avancé dans la révision de la LPAC. Le Conseil d'Etat a validé un avant-projet de révision de la LPAC auquel va s'ajouter une modification du RPAC et des discussions vont commencer avec les associations représentatives du personnel sur ces modifications. Le Conseil d'Etat va analyser la question d'augmenter le congé parental, mais il souhaite conserver cela dans un panier de négociation. Il est important de pouvoir garder cette marge de manœuvre vis-à-vis des syndicats. C'est une attente de ceux-ci d'avoir une augmentation du congé parental. Le Conseil d'Etat a d'autres attentes et il souhaite conserver cet élément pour des négociations.

M^{me} Fontanet propose de donner des éléments financiers pour que la commission puisse voir quelle serait la différence financière si on devait estimer le coût de ce congé de quatre semaines. Auparavant, il faut rappeler que la création du congé paternité au niveau suisse a entraîné une augmentation de la cotisation APG de 0,05 point, passant ainsi de 0,45 à

0,5% (0,025% étant à la charge de l'employé et 0,025% à la charge de l'employeur). Cela entraîne ainsi pour l'Etat une hausse de cotisation de 500 000 francs, ce qui est compensé par les recettes attendues de l'APG.

M^{me} Flamand-Lew indique que, jusqu'au 31 décembre 2020, les deux semaines de congé parental étaient à la charge de l'Etat. Le coût du salaire des personnes absentes est de 750 000 francs. Cela ne signifie pas un surcoût par rapport à la masse salariale. En effet, il n'y a un surcoût que si ces personnes doivent être remplacées, ce qui n'est le cas que dans les métiers de la police, du pénitencier ou de l'enseignement. Depuis le 1^{er} janvier 2021, suite au vote de septembre 2020, les deux semaines d'absence sont prises en charge par l'APG si elles sont prises dans les six mois après l'arrivée de l'enfant. Il y a ainsi le coût du salaire des personnes absentes qui est de 750 000 francs, les recettes de l'APG d'environ 500 000 francs (c'est une estimation) et l'augmentation des cotisations APG se monte également à 500 000 francs. Cela signifie que les recettes que l'Etat peut espérer avoir sont compensées par l'augmentation des cotisations.

Selon la M 2533, il s'agirait d'avoir quatre semaines d'absence dont deux semaines seraient ainsi prises en charge par l'APG et deux semaines seraient à la charge de l'Etat. Cela représenterait 1,5 million de francs pour le coût du salaire des personnes absentes, les recettes restant les mêmes et l'augmentation des cotisations restant la même. Cela représente ainsi un coût supplémentaire de 750 000 francs à la charge de l'Etat si on met en place ces quatre semaines d'absence.

M^{me} Fontanet indique que le Conseil d'Etat n'est a priori pas opposé à cette motion, mais il souhaite, le cas échéant, pouvoir intégrer cette question dans un panier global de négociations avec la fonction publique dans le cadre de modifications réglementaires et légales à venir.

Discussion interne

Un député Vert indique que son groupe va continuer avec cette revendication d'augmenter la durée du congé parental. Il s'agit aussi d'améliorer la marque employeur de l'Etat. Aujourd'hui, l'Etat recherche des talents et des gens de qualité. Il y a différentes manières de le voir et de pouvoir le faire. Une manière consiste à augmenter les salaires et une autre manière est d'augmenter les conditions sociales. En termes de signes pour une société telle que la nôtre, dire qu'un enfant est bienvenu est aussi quelque chose d'important et qui permet de revoir un peu les fonctionnements. Le groupe des Verts maintiendra donc cette motion et il invite les commissaires à la voter.

Un député PLR croit parler au nom de son groupe en disant qu'il est défavorable à cette motion. On est dans le toujours plus et on navigue un peu à vue. Un congé paternité a récemment été validé au niveau fédéral et on demande déjà de doubler la durée de celui-ci alors que l'on connaît les difficultés financières du canton. Il ne croit pas que cela soit le moment d'accepter un tel doublement. Quoi qu'il arrive, cette éventuelle modification doit s'inscrire dans un cadre plus large, comme l'a dit M^{me} Fontanet. On sait les difficultés de négocier avec les associations représentatives du personnel qui mettent les pieds contre la porte dès qu'il s'agit de faire une quelconque réforme. A ce titre, il ne faut surtout pas entrer en matière sur cette motion. On se souvient que SCORE s'était enlisé. Pour ces motifs, il propose de refuser cette motion.

Un député MCG signale que son groupe se réjouit que le congé paternité ait été accepté au niveau fédéral. Cela représente quelque chose de très modeste, puisque cela correspond à une augmentation de cotisation d'une petite fraction de pour cent pour les employés et employeurs. Ce congé paternité va dans la bonne direction étant donné la réalité actuelle de la société où un tel congé s'impose de plus en plus. Le MCG est favorable à la première invite parce que c'est apparemment la seule invite qui demeure, étant donné que les autres n'ont plus de pertinence selon M^{me} Fontanet. Par logique, on pourrait suggérer de supprimer les 2^e et 3^e invites, mais, s'agissant d'une motion, cela ne fait pas vraiment de différence de les garder, si ce n'est enfoncer une porte ouverte. Le groupe MCG est donc favorable au vote de cette motion.

Un député PDC se réfère à la remarque du député Vert parlant de la marque exemplaire de l'Etat en matière de conditions de travail. Il trouve que cette marque exemplaire est déjà bien mise en avant à l'Etat par rapport aux conditions de travail qu'il offre à ses fonctionnaires. Par ailleurs, il tient à rappeler que le Conseil d'Etat est le patron de la fonction publique. Il n'appartient pas au Grand Conseil, qui manque de vue d'ensemble en la matière, d'ajouter systématiquement des éléments concernant la durée du travail ou le congé paternité. Cela ne permet pas au Conseil d'Etat d'avoir la liberté de négocier avec les associations représentatives du personnel. Il faut laisser faire le Conseil d'Etat qui doit être considéré comme le véritable patron et qui doit avoir la marge de manœuvre nécessaire pour négocier, lâcher d'un côté ou retenir de l'autre. Le groupe PDC ne soutiendra donc pas cette motion.

Une députée socialiste annonce que son groupe soutiendra cette motion. Longtemps, le canton de Genève a été précurseur en la matière, notamment en instaurant un congé maternité bien avant le congé maternité fédéral. Il

convient donc de garder cette ligne de canton précurseur et de faire tout ce qui est possible pour doubler le congé paternité qui reste modeste en comparaison européenne. 15 jours au niveau fédéral et 20 jours au niveau cantonal, ce n'est honnêtement pas la mer à boire. On peut et on doit faire mieux et passer notamment d'un congé maternité et paternité à un congé parental qui permettra une réelle conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée. Cela permettra aussi aux femmes de mieux prendre leur place, notamment dans les sphères publique, politique et professionnelle.

Un député UDC souscrit aux propos du député PDC. C'est le Conseil d'Etat qui est l'employeur et il faut lui laisser une marge de manœuvre. Le groupe UDC est ainsi opposé à cette motion, car le peuple suisse vient d'accepter un congé de 15 jours au niveau fédéral. Avec une dette de près de 20 milliards de francs, tenant notamment compte de la recapitalisation de la CPEG, le canton de Genève n'a pas des finances au beau fixe. Par ailleurs, M^{me} Fontanet, chargée du personnel de l'Etat, a demandé que cela puisse figurer dans un panier de négociation. Par conséquent, le groupe UDC refusera cette motion.

Le président demande s'il y a des amendements. Il prend note que ce n'est pas le cas.

Vote

Le président met aux voix la M 2533 :

Oui : 7 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 2 MCG)

Non : 6 (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC)

Abstentions : 1 (1 PLR)

La M 2533 est acceptée.

Compte tenu des auditions et des discussions menées lors de ses séances, la commission vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter la présente proposition de motion.

Proposition de motion (2533-A)

pour un congé paternité de quatre semaines à l'Etat et pour la prise en compte des familles homoparentales

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que le règlement d'application de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (RPAC) octroie 10 jours de congé paternité suite à la naissance ou à l'adoption d'un enfant ;
- que les situations familiales ont évolué et que le schéma traditionnel de la mère au foyer est obsolète ;
- que la présence des pères auprès de leur enfant à la naissance ou lors de l'adoption est nécessaire ;
- que les constellations familiales ont évolué, et qu'il convient de prendre en compte les problématiques que rencontrent les familles homoparentales suite à la naissance ou à l'adoption d'un enfant ;
- qu'en janvier, les député.e.s neuchâtelois.es ont décidé d'octroyer un congé paternité de 20 jours aux employés du canton, issant Neuchâtel à la place du canton le plus progressiste en la matière en Suisse ;
- que plusieurs villes, dont la Ville de Genève, ont déjà décidé d'accorder 20 jours de congé paternité à leurs collaborateurs et sont en avance sur le canton en la matière ;
- que, dans le secteur privé, plusieurs employeuses et employeurs octroient entre 30 et 70 jours de congé paternité à leurs employés en Suisse ;
- que, selon diverses études, le congé paternité influence positivement la productivité, le chiffre d'affaires et l'ambiance de travail au sein des entreprises ;
- qu'il améliore les conditions de travail et renforce donc l'attractivité de l'entreprise, lui permettant des économies, car les effectifs fluctuent moins et les coûts de recrutement baissent ;
- que le congé paternité contribue à déconstruire les stéréotypes de genre et à répartir de manière plus égalitaire les tâches domestiques et familiales, car l'engagement du père au sein de la famille se renforce, ainsi que sa relation à l'enfant ;

- qu'une initiative populaire visant la mise en place d'un congé paternité rémunéré de quatre semaines sera bientôt soumise au vote populaire, en principe assortie d'un contreprojet peu ambitieux (deux semaines) ;
- que, dans le cadre de la consultation sur ce contreprojet, le Conseil d'Etat genevois s'est prononcé favorablement sur le principe de l'introduction d'un congé paternité de deux semaines, tout en marquant sa préférence pour l'initiative populaire (quatre semaines) ;
- que le canton de Genève se doit d'être cohérent avec sa prise de position sur l'initiative populaire pour le congé paternité, en octroyant un congé de 20 jours aux papas qu'il emploie ;
- qu'un congé de naissance doit par ailleurs être introduit pour les familles homoparentales, par souci d'équité,

invite le Conseil d'Etat

- à modifier le règlement d'application de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (RPAC), de sorte à octroyer 20 jours de congé paternité à ses collaborateurs ;
- à prendre en compte la situation des familles homoparentales en accordant 20 jours de congé de naissance à ses collaboratrices dont la conjointe a accouché ;
- à prendre en compte la situation des familles homoparentales en octroyant un congé de naissance de durée équivalente au congé maternité à ses collaborateurs dont le conjoint n'a pas droit à un tel congé de naissance.

Congé parental à l'Etat de Genève

Jusqu'au 31 décembre 2020

2 semaines d'absence à la charge de l'Etat

Coût du salaire des personnes absentes: 750'000.-

Depuis le 1er janvier 2021

2 semaines d'absence prises en charge par l'APG (si prises pendant les 6 mois suivant l'arrivée de l'enfant)

Coût du salaire des personnes absentes		750'000.-
Recettes APG	500'000.-	
Augmentation des cotisations APG		500'000.-
Coût global		750'000.-

Selon la motion 2533

4 semaines d'absence, dont 2 prises en charge par l'APG (si prises pendant les 6 mois suivant l'arrivée de l'enfant) et 2 à la charge de l'Etat

Coût du salaire des personnes absentes		1'500'000.-
Recettes APG	500'000.-	
Augmentation des cotisations APG		500'000.-
Coût global		1'500'000.-

Date de dépôt : 30 mars 2021

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Christo Ivanov

Mesdames et Messieurs les député(e)s,

La M 2533 prévoit d'octroyer 4 semaines de congé paternité en lieu et place des deux semaines qui sont actuellement en vigueur.

En date du 27 septembre 2020, le peuple suisse a accepté ces deux semaines pour le congé parental à 60,3% dans les six mois suivant la naissance de l'enfant.

La minorité de la commission estime qu'il n'appartient pas au Grand Conseil, qui manque de vision d'ensemble en la matière, d'ajouter systématiquement des éléments concernant la durée du travail ou en l'occurrence le congé paternité.

Il faut donc laisser au Conseil d'Etat les moyens de négocier avec les représentants du personnel et avec les syndicats.

De plus, la situation financière de notre canton est fort préoccupante.

Le déficit pour l'année 2020 s'élève à 498 millions de francs, avec l'engagement de 656 fonctionnaires supplémentaires.

La dette de notre canton dépasse les 20 milliards de francs avec le déficit structurel de près de 13 millions auquel s'ajoute la dette liée à la CPEG ainsi que le pied de bilan.

L'administration cantonale, sans être la plus efficace, est la plus lourde du pays. Au cours des six dernières années, le nombre de fonctionnaires a augmenté de 12% (+ 4775 emplois plein temps) alors que l'inflation est demeurée inférieure à 1% et que la population genevoise a grossi de presque 4%.

Il est vrai que la Ville de Genève octroie 20 jours de congé paternité tout comme le canton de Neuchâtel ou des entreprises privées fort généreuses.

Il convient de comparer la dette de l'Etat de Genève qui s'élève à plus de 20 milliards de francs et la dette de la Ville de Genève qui est de 1,630 milliard à fin 2019.

Ce différentiel démontre que l'Etat n'a pas les finances au beau fixe pour être encore plus généreux avec son personnel.

Pour toutes ces raisons, la minorité de la commission ad hoc sur le personnel de l'Etat vous demande de refuser cette proposition de motion.